

FéSEN **CSTB**
FEDERATION DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE
(FESEN/CSTB)

Tél : 95224834 / 97138313 / 94335375

MOTION DE GREVE

¶

- ✓ Madame la Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- ✓ Monsieur le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;
- ✓ Monsieur le Ministre de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- ✓ Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Lisez, discutez et diffusez largement.

Cotonou/Porto-Novo

- Considérant que les différentes rencontres de négociations gouvernement-confédérations syndicales n'ont pas donné satisfactions aux exigences des enseignants ;
- Considérant l'aggravation des conditions de vie et de travail des enseignants et des apprenants sous le pouvoir de la rupture ;
- Considérant le traitement esclavagiste des enseignants abusivement dénommés AME ;
- Considérant l'état piteux de l'école béninoise (effectifs pléthoriques par classe ou amphithéâtre, manque d'infrastructures, de manuels scolaires, d'enseignants etc.)
- Considérant le silence des ministres de l'éducation nationale vis-à-vis de la plateforme revendicative de la FéSEN/CSTB.

Le Secrétariat Exécutif National de la FéSEN/CSTB décide **d'une grève d'avertissement de 24 heures le jeudi 07 mars 2024** pour exiger la satisfaction des revendications ci-après des enseignants et personnels administratifs des écoles et universités publics :

REVENDEICATIONS D'ORDRE GENERAL.

- 1-La diminution des taxes et impôts qui réduisent le pouvoir d'achat des enseignants ;
- 2-La dotation des écoles, lycées, collèges et universités publics en infrastructures adéquates
- 3-La réintégration des AME radiés pour avoir revendiqué de meilleures conditions de vie ;
- 4-Le redéploiement de tous les AME de la base de données et le reversement de tous les AME en Agents Contractuels du Droit Public de l'Etat (ACDPE) ;
- 5-Le recrutement en nombre suffisant des enseignants qualifiés et du personnel d'encadrement et de contrôle au profit des écoles et universités ;
- 6-La prise de l'arrêté de mise en formation professionnelle des enseignants ayant droit ;
- 7-L'application du décret 2021-641 du 24 novembre 2021 portant règles de coordination des régimes de retraite de la CNSS et du FNRB pour l'arrêt des prélèvements sur les salaires pour validation des services auxiliaires qui continuent malheureusement jusqu'à les maigres pension des agents admis à la retraite ;
- 8-La construction, la réhabilitation et l'équipement des salles de cours, de laboratoires, de bibliothèques, des centres numériques, des centres de documentation et d'amphithéâtres dans nos universités, écoles, lycées et collèges publics ;
- 9-La fin des classes à effectif pléthorique des apprenants par classe et l'application effective du ratio élèves-enseignants ;
- 10-La parution automatique et à bonne date des actes de reclassement/avancement avec jouissance immédiate de leurs effets financiers ;
- 11-La reconstitution de la carrière aux enseignants ACE 2008 réintégré dans la fonction publique ;
- 12-La jouissance de la prime unique de première installation par les enseignants de la promotion 2014 et 2016 et la prise en compte des quatre années de CDD dans le reclassement ;
- 13-La levée des entraves qui empêchent les ACDPE de passer les concours professionnels ;

- 14-Le paiement en bloque des primes de rentrée et le paiement immédiat des enseignants omis ou dont les primes sont virées dans une autres structures financières par erreur ;
- 15-La reprise des visites médicales périodiques et mise en place d'un mécanisme de prise en charge ;
- 16-Le retour du reversement des ACDPE en FE après l'obtention des diplômes professionnels ou de la signature du contrat CDI.

REVENDEICATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

- Au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

- 1-La dotation des écoles en matériel didactique adéquat en quantité suffisante (manuels, cahiers d'activités, guides...)
- 2-Le retour de l'intégration en A3 des instituteurs ayant totalisé 25 ans de services ;
- 3-L'équipement des CS en matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, copieurs, wifi, ...)
- 4- La satisfaction de la plateforme revendicative des travailleurs du CNPMS (maintien du centre dans le patrimoine de l'Etat, révision de la convention collective, le paiement des arriérés de cotisation au CNSS, le paiement des arriérés de salaire,)
- 5-L'autorisation aux AME de passer la pratique sur le terrain ;
- 6-Le recrutement de chauffeurs, de gardiens et d'agent d'entretien pour les circonscriptions scolaires ;

- Au Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

- 1-Le retour en formation des enseignants ACDPE de la promotion 2008 et de tous autres enseignants ayant droit ;
- 2-La construction des bâtiments administratifs devant abriter les services d'inspection de l'enseignement secondaire dans chaque département ;
- 3-La révision à la baisse conformément à l'arrêté portant le quota horaire réglementaire des quotas horaires appliqués aux AME dans les établissements secondaires ;
- 4- Le recruter en nombre suffisant, des bibliothécaires et des techniciens de laboratoire pour couvrir les besoins des lycées et collèges et leur donner une formation diplômante reconnue par l'État. ;
- 5- Le recrutement d'enseignants qualifiés à la mesure du déficit actuel du personnel enseignant surtout dans les sciences dites exactes (PCT et Mathématiques) ;
- 6-La prise en compte à la date d'obtention des diplômes professionnels obtenus à titre payants des enseignants

- Au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)

- 1-La reprise de la "formation des formateurs" suspendue depuis 2016 ;
- 2- Le recrutement en nombre suffisant d'enseignants au profit des universités publiques pour combler le déficit criard actuel et de chercheurs au profit du CBRSI et sa dotation en budget de recherche conséquent ;
- 3- La levée de la suspension du décret portant élection des recteurs des universités et des doyens et directeurs des facultés, écoles et instituts universitaires ;
- 4-La revalorisation de la prime annuelle de publication des enseignants du supérieur, l'élargissement du paiement de la prime d'incitation à la fonction enseignante aux enseignants du supérieur et du paiement des 1,25 accordés depuis 2011 à tous les travailleurs, aux enseignants du supérieur ;

La FéSEN/CSTB décline toute responsabilité quant aux conséquences qui découleraient de la non satisfaction des présentes revendications.

Cotonou, le 26 février 2024.

Pour le Bureau Exécutif National FéSEN/CSTB

Le Secrétaire Général

SEGNAKA Yéropa Rodolphe.
